



Déjection canine

Il est très fréquent de voir la nuisance, visuelle comme olfactive, des déjections canines se hisser dans le top 3 lors des consultations citoyennes, juste après les débris divers (papiers, canettes, etc.) et les mégots de cigarettes.

Et pour cause, les déjections de nos chiens, bien qu'ils soient adorables, posent de véritables problèmes :

- Dégradations du cadre de vie
- Souillures des espaces publics
- Prolifération des microbes
- Risques de chute
- Coût important du nettoyage des zones souillées



Face à ces problématiques d'hygiène, de santé, d'environnement et de bien-être sensoriel, il existe des mesures.

Les déjections canines sont autorisées à gésir seulement dans les caniveaux.
À l'exception des parties de ces caniveaux se trouvant à l'intérieur des passages pour piétons.

En dehors de ce cas précité, les résidus de crottes de chiens sont interdits sur :

- Les voies publiques ;
- Les trottoirs ;
- Les espaces verts publics ;
- Les espaces des jeux publics pour enfants

Et tout cela par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal.

